Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216003228-20261007-DECISION202601-AU

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

DECISION DU MAIRE
DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL N°157 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Jaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 autorisant la mise en vente à l'EPFLO d'une emprise foncière bâtie cadastrée section AL n°27, 28 et 29 située au 112 rue de la République pouvant permettre la réalisation d'une opération de construction ;

Considérant que par cette délibération du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a indiqué qu'en fonction de l'étude de faisabilité, la parcelle AL n°157 d'une superficie de 606 m² classée en zone UC5.1, à usage de stationnement et appartenant à la commune, pouvait être intégrée à l'opération et cédée à l'EPFLO au prix de 1 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2025 décidant la cession à l'EPFLO de la parcelle cadastrée section AL n°157 d'une superficie de 606 m² au prix de 1 € et autorisant le Maire à prendre une décision de déclassement préalablement à la signature de l'acte de vente;

Vu l'arrêté n°2026/123 du 30/09/2026 portant interdiction d'accès et de stationnement sur le parking communal situé sur la parcelle AL n°157 ;

Considérant que la parcelle AL n°157 était affectée à l'usage direct du public en qualité de parking communal ;

Considérant que l'accès du public et le stationnement y ont été interdits par arrêté municipal ;

Considérant que des dispositifs de fermeture ont été mis en place et que la parcelle n'est plus utilisée comme parking public ;

Considérant que la désaffectation de la parcelle est devenue effective ;

Considérant que les conditions permettant son déclassement du domaine public communal sont ainsi réunies ;

DECIDE

Article 1 – Il est constaté que la parcelle cadastrée section AL n°157, d'une superficie de 606 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Article 2
La parcelle cadastrée section AL n°157 est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera publiée, transmise au représentant de l'État dans le département et portée à la connaissance du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.



Fait à JAUX, le 07/10/2026

Le Maire,
Sidonie MUSELET.